

dans cette enceinte, il y a quelques jours ne nous a donné que la moitié des faits lorsqu'il a dit que les droits n'avaient été que de \$45,000 sur les engrais importés dans le pays durant l'exercice terminant le 31 mars 1914. Il ne parlait que de l'engrais manufacturé acheté par le cultivateur. Il a laissé de côté les ingrédients qui entrent dans la composition de ces engrais, et la plupart de ces ingrédients en étaient autrefois admis en franchise dans le Canada. L'augmentation des droits sur les engrais composés et manufacturés, sur la base de nos importations durant l'exercice de 1914 sera de \$46,438.55.

Il faudra aussi tenir compte des ingrédients qui entrent dans la composition des engrais artificiels importés et préparés ou mélangés en Canada. L'augmentation sur l'acide de phosphate sera de \$7,356.07. Outre cela il y a les importations en franchise des scories de hauts fourneaux, la roche de phosphate, les débris de poisson, les os verts, la poussière d'os, les os calcinés, le guano et autres engrais, le nitrate d'ammoniaque, le kainit, le chlorate de potasse, le muriate de potasse et le nitrate de potasse, qui s'élèvent à \$1,008,539, sur laquelle somme les droits seront, par l'augmentation de 7½ p. 100, portés à \$75,640. Le cultivateur aura donc à payer de plus sur les engrais importés, non pas seulement \$45,000 mais \$130,435.04. Mon honorable ami dit que c'est une simple bagatelle, mais vu que la plus grande partie des engrais artificiels sont employés dans les Provinces maritimes, cette bagatelle est considérable pour les cultivateurs de cette partie du pays. Mais les augmentations de droits demandés par le ministre des Finances n'imposent pas ce seul fardeau sur les cultivateurs et l'industrie agricole. Prenons par exemple les instruments aratoires importés au Canada, dont mon honorable ami a parlé.

Consultons les rapports des douanes pendant l'exercice terminé le 31 mars 1914, et prenons les différents articles, tels que les écrémeuses, les charrues, les faucheuses, la broche à clôture, le fil barbelé, le fil de fer à ressort, les batteuses mécaniques, les sarcleurs, les semeuses, les machines à répandre le fumier et autres articles, et vous constaterez que l'augmentation des droits à payer par les cultivateurs sera de \$701,727.37. C'est réellement une taxe directe sur les cultivateurs bien qu'elle soit imposée sur les instruments aratoires. Les graines de semence, qui étaient autrefois admises en franchise sont maintenant soumises à un droit de 7½ p. 100, et les droits sur les graines seules s'élèveront à \$15,705.71. Fai-

sons la récapitulation comme suit:	
Augmentation sur les engrais artificiels	\$130,435.04
Augmentation sur les instruments aratoires, la broche à clôture, etc.	701,727.37
Augmentation de droits sur les graines	15,705.71
Total	\$947,868.12

Les cultivateurs auront à payer cette somme en plus de ce qu'ils ont payé sous l'ancien gouvernement pour les instruments aratoires dont ils ont besoin. C'est plus qu'une simple bagatelle pour le cultivateur. Cette somme, cependant, n'est pas le pire caractère de la taxe sur les cultivateurs. Tout en versant cette somme dans le trésor fédéral, ils paieront à nos bons amis les manufacturiers canadiens, la somme de \$2,543,604.36. Je calcule que pour chaque dollar valant d'articles que nous importons des pays étrangers, nous consommons \$3 d'articles manufacturés dans notre pays. Je crois même que la proportion est plus forte que cela. Je ne veux pas de mal aux manufacturiers. Pendant que j'en ai l'occasion, je dirai que je n'ai jamais dans ma courte carrière politique, je n'ai, en parlant des questions comme celle-ci, montré plus de sympathie qu'il ne fallait aux cultivateurs. Les cultivateurs n'ont pas besoin de sympathie. Ce ne sont pas des mendiants. Ils ne demandent pas notre sympathie, mais ils veulent qu'on les traite avec justice. Vous les traitez avec justice lorsque vous leur donnez, ainsi que l'a fait l'ancien gouvernement, l'avantage d'avoir leurs engrais artificiels presque francs de droits.

Jusqu'en 1913 le cultivateur ne payait presque pas de droits sur ses engrais artificiels, parce que les scories de hauts fourneaux qui en font la base, étaient importés en franchise. Si je ne me trompe pas, le Gouvernement, ou le ministère des Douanes, pendant la session de 1913 a mis arbitrairement les scories au nombre des engrais chimiques frappés d'un droit de 10 pour 100. Cette décision fut prise à la demande d'un manufacturier de scories du Cap-Breton (N.-E.).

Mes honorables amis de la droite ont beaucoup parlé de patriotisme et de production, et la presse qui les appuie a donné beaucoup de publicité à leurs discours. Patriotisme et production sont de grands mots, et je crois que rien ne plaît plus à la population que d'apprendre que le Gouvernement actuel ne fait dans le patriotisme et la production. Je constate que mes honorables amis du Nouveau-Brunswick ont tenu plusieurs assemblées sous cette